AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0573
FR0000120404-FS0234

21 mai 2013

Déclarations de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ACCOR

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 10 mai 2013, complété notamment par un courrier reçu le 17 mai 2013, la société Morgan Stanley (1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi hausse, le 3 mai 2013, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, le seuil de 5% du capital de la société ACCOR et détenir, indirectement, 11 701 916 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 5,15% du capital et 4,18% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co International Plc	7 097 578	3,12	7 097 578	2,54
Morgan Stanley & Co LLC	4 604 332	2,03	4 604 332	1,65
Morgan Stanley Smith Barney LLC	6	ns	6	ns
Total Morgan Stanley	**11 701 916**	**5,15**	**11 701 916**	**4,18**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ACCOR sur le marché et hors marché.

Au titre des 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, Morgan Stanley & Co International Plc a précisé détenir par assimilation 371 707 actions ACCOR (prises en compte au premier alinéa) comme suit :

- une option d'achat à dénouement physique, exerçable le 4 juin 2013 au prix de 24,28 €, et représentant à 82 296 actions ACCOR ;

- une option d'achat à dénouement physique, exerçable le 8 mai 2013 au prix de 24,62 €, et représentant à 50 034 actions ACCOR ;

- un contrat « future » réglé exclusivement en espèces, arrivant à échéance le 21 juin 2013, représentant 2 000 actions ACCOR (sur la base d'un delta de 1 au 3 mai 2013) ;

- un contrat « equity-swap » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 18 juillet 2014, représentant 45 467 actions ACCOR (sur la base d'un delta de 1 au 3 mai 2013) ;

- un contrat « equity-swap » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 18 juillet 2014, représentant 4 567 actions ACCOR (sur la base d'un delta de 1 au 3 mai 2013) ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 227 227 972 actions représentant 279 721 251 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- un contrat « equity-swap » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 11 septembre 2013, représentant 50 035 actions ACCOR (sur la base d'un delta de 1 au 3 mai 2013) ;

- une option d'achat à dénouement physique, exerçable le 5 juin 2013 au prix de 24,75€, et représentant à 53 068 actions ACCOR (sur la base d'un delta de 0,63 au 3 mai 2013) ;

- une position vendeuse sur une option de vente à dénouement en espèces, exerçable le 5 juin 2013 au prix de 24,75€, et représentant à 31 231 actions ACCOR (sur la base d'un delta de 0,37 au 3 mai 2013).

Par ailleurs, Morgan Stanley & Co International Plc a précisé détenir :

- une option de vente à dénouement en espèces, exerçable le 8 mai 2013 au prix de 24,62 €, et représentant 50 034 actions ACCOR ;

- une option de vente à dénouement en espèces, exerçable le 4 juin 2013 au prix de 24,29 € représentant 82 296 actions ACCOR.

2. Par courrier reçu le 14 mai 2013, complété notamment par un courrier reçu le 17 mai 2013, la société Morgan Stanley a déclaré avoir franchi baisse, le 8 mai 2013, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, le seuil de 5% du capital de la société ACCOR et détenir, indirectement, 7 377 932 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 3,25% du capital et 2,64% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Morgan Stanley & Co International Plc	6 841 294	3,01	6 841 294	2,45
Morgan Stanley & Co LLC	536 632	0,24	536 632	0,19
Morgan Stanley Smith Barney LLC	6	ns	6	ns
Total Morgan Stanley	**7 377 932**	**3,25**	**7 377 932**	**2,64**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ACCOR sur le marché et hors marché.

Au titre des 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, Morgan Stanley & Co International Plc a précisé détenir par assimilation 174 417 actions ACCOR (prises en compte au premier alinéa) comme suit :

- une option d'achat à dénouement physique, exerçable le 4 juin 2013 au prix de 24,28 €, et représentant à 82 325 actions ACCOR ;

- un contrat « future » réglé exclusivement en espèces, arrivant à échéance le 21 juin 2013, représentant 2 000 actions ACCOR (sur la base d'un delta de 1 au 8 mai 2013) ;

- un contrat « equity-swap » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 18 juillet 2014, représentant 45 483 actions ACCOR (sur la base d'un delta de 1 au 8 mai 2013) ;

- un contrat « equity-swap » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 11 septembre 2014, représentant 40 041 actions ACCOR (sur la base d'un delta de 1 au 8 mai 2013) ;

- un contrat « equity-swap » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 18 juillet 2013, représentant 4 568 actions ACCOR (sur la base d'un delta de 1 au 8 mai 2013).

Par ailleurs, Morgan Stanley & Co International Plc a précisé détenir une option de vente à dénouement en espèces, exerçable le 4 juin 2013 au prix de 24,29 € représentant 82 325 actions ACCOR.

[2] Sur la base d'un capital composé de 227 227 972 actions représentant 279 721 251 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.